



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 8 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 31 août 2020

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Monsieur LAVAUD Sébastien, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle

Pouvoirs : Monsieur COLOMBEIX Thierry a donné pouvoir à Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel, Madame MONDOUT Michelle a donné pouvoir à Madame BARBAT Véronique, Madame SIMONET Laura a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER Marc, Madame THOMAS Patricia a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles, Madame VERDIERE Laëtitia a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno

Excusés : Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Madame HELION Célia, Monsieur LAVAUD Sébastien, Madame Michelle MONDOUT, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Madame VERDIERE Laëtitia

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme Christelle BOISSINOT

En préambule, Monsieur le Maire demande au Gestionnaire du service Ressources Humaines de faire une présentation de la Fonction Publique Territoriale aux nouveaux élus.

Adoption compte rendu séance du 07/07/20 à l'unanimité.
Adoption compte rendu séance du 10/07/20 à l'unanimité.

1. Procédure d'acquisition de biens en état d'abandon manifeste – 41 rue Nationale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de lancer la procédure d'acquisition de bien en état d'abandon manifeste sur la maison d'habitation sise 41 rue Nationale.

Monsieur le Maire explique que malgré de nombreux courriers émis par l'EPF à l'encontre des propriétaires, ceux-ci n'ont jamais réagi, que le voisin de cette propriété M. H. a d'ailleurs engagé une procédure à l'encontre de ces personnes car il subit des dégradations générées par le non entretien des extérieurs, et que surtout l'état d'abandon du bien devient dangereux puisque les volets menacent de tomber sur le domaine public.

Pour ces motifs, il est souhaitable d'engager la procédure de déclaration des parcelles concernées en état d'abandon manifeste.

Monsieur CHABOT rappelle la procédure qui suivra suite à la procédure d'acquisition de biens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration des parcelles E 180 – 178 – 607, maisons sise au 41 rue Nationale, en état d'abandon manifeste.

- AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les procès-verbaux relatifs à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Rétrocession jardins de la Palène

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 juillet 2020, Monsieur Bouillaud, Président de l'association syndicale du lotissement Les jardins de la Palène, indique que les colotis ont décidé lors de l'assemblée générale du lotissement du 13 mars 2020 de demander la rétrocession des espaces communs du lotissement à l'exception des espaces verts, à la commune.

Comme indiqué dans leur courrier cette rétrocession portera sur la voirie, l'éclairage public et la bâche incendie du lotissement.

Afin d'extraire les espaces verts de la partie voirie, un bornage sera réalisé avant la fin de l'année 2020. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'association syndicale.

La voirie entrera après signature des actes, dans le domaine public et par conséquent il convient de la nommer et de numéroter les habitations selon la délibération G-2015-112, côté droit n° pairs et côté gauche n° impairs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et de la bâche incendie,
- ACCEPTE de nommer la voie : Rue de la Palène
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Cession domaine public – Impasse des Meules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 30 juillet 2020, Monsieur C. faisait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie des accotements situés le long de sa propriété sise 3 impasse des Meules, parcelle C 395.

Après une visite sur site, il a été envisagé de lui céder une bande lui permettant de construire un mur de clôture, sachant que la circulation ne peut déborder sur cette portion où de gros rochers longent la voie.

La portion concernée étant de petite dimension, environ 16 m², il a été décidé de ne pas demander d'estimation au Domaine et de lui céder au prix pratiqué précédemment de 3€/m².

Monsieur C. s'engage dans ce même courrier à prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette cession au prix de 3€/m² (surface exacte à définir par bornage) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public de cette parcelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Cession domaine public – Les Tulipiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 15 décembre 2018, Madame et Monsieur M. faisaient part à la commune de leur souhait d'acquérir une partie des accotements situés le long de leur propriété sise 8 rue des Tulipiers, parcelle C 395.

Après une visite sur site, il a été envisagé de céder une bande située dans l'alignement des parcelles suivantes sur la rue des Tulipiers afin de conserver une harmonie. Cette bande s'arrêtera à l'éclairage

public afin d'éviter tout déplacement onéreux. Des travaux d'écoulement des eaux pluviales ayant été réalisés sur cette parcelle, il faudra envisager d'en réaliser de nouveaux et par conséquent il a été convenu que la commune aurait à sa charge la partie située sur le domaine communal et Mme et M. M. la partie sur leur future parcelle.

L'estimation du Domaine est au prix de 5€/m², tarif indiqué aux acquéreurs par courrier du 25/04/2019.

Par courrier du 27 mars 2020, Mme et M. M. valident ces propositions et précisent que les frais de bornage et d'acte notarié seront à leur charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette cession au prix de 5€/m² (surface exacte à définir par bornage) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Cession domaine public – rue des justices

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par mail en date du 24 juin 2020, Me Chauveau chargé de la vente d'un bien appartenant à Madame A., sis rue des Justices, parcelle A 1254 transmettait une demande d'alignement sur la voie publique.

Après une visite sur site, il a été constaté que la haie très imposante et la clôture se situaient sur le domaine public. En accord avec le notaire et la propriétaire et considérant les dimensions importantes de cette irrégularité, il a été proposé de réaliser une cession de cette partie du domaine public et un arrachage de la haie parfois plantée à l'extérieur de la clôture et envahissant même un poteau téléphonique.

Madame A. par courrier du 21 juillet 2020 s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié. Par courrier du 13 août 2020, Madame A. nous fait part de son accord aux conditions proposées soit 13€/m².

Le compromis de vente étant déjà signé chez Me Chauveau et dans le but de ne pas faire échouer cette vente, il a été convenu de procéder rapidement au bornage, déclassement du domaine public de la parcelle.

Madame A. par courrier du 21 juillet 2020 s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette cession au prix de 13€/m² (surface exacte à définir par bornage) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public de cette parcelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Cession domaine public – régularisation La Boucharderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux problèmes se posent au lieu-dit La Boucharderie :

1/ La voie communale réelle est inexistante au cadastre et elle figure au cadastre à l'est alors qu'il s'agit du jardin d'agrément de riverains, Mme et M. C.

2/ M. et Mme R. ont restauré une grange avec très peu de surface autour du bâtiment d'où découlent des problèmes de stationnement de véhicule, de stockage de bois, d'implantation de la pompe à chaleur, entraînant des conflits de voisinage importants.

En ce qui concerne le **point 1**, cette voirie est conjointe avec la commune de Claix et par conséquent l'opération devra être conjointe également tant en ce qui concerne le bornage, la procédure de déclassement et par conséquent l'enquête publique.

Dans un premier temps il va falloir faire établir un bornage pour définir l'implantation exacte de la voirie puis débutera la procédure de déclassement du domaine public de certains éléments, et d'autres seront à intégrer au contraire dans le domaine public.

En ce qui concerne le **point 2**, il a été proposé à Mme et M. R. d'acquérir une partie de l'accotement, environ 1 mètre de large, afin d'inclure leurs installations dans leur propriété et non plus sur le domaine public. Leurs voisins, Mme et M. G. ont fait part de leur souhait d'acquérir dans les mêmes proportions la parcelle en continuité de la même grange (partie leur appartenant).

Par courrier du 19 février 2020, Mme et M. R., ont accepté les conditions proposées soit le prix estimé par les domaines de 7,50€/m² et de prendre à leur charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Par mail du 4 mars 2020, Mme et M. G., ont accepté les conditions identiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette cession au prix de 7.50€/m² (surface exacte à définir par bornage) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public des parcelles concernées par cette opération ;
- VALIDE le fait que tous les frais afférents à l'opération 1 seront partagés avec la commune de Claix ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. Cession domaine public – régularisation La Grange

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un signalement des services du cadastre, nous avons été informés de plusieurs erreurs entre le cadastre et la réalité du terrain au Hameau de la Grange. En effet, le garage de Mme M. – 36 Hameau de la Grange - se situe sur la voie publique, parcelle B 525 (anciennement B 439) et à l'arrière de la maison la piscine se trouve également sur cette parcelle. Cette incohérence empêche l'intégration de la parcelle communale dans le domaine public et donc dans la voirie communale.

Mme M. a présenté un plan de bornage de 1973 régularisant cette situation mais après des recherches infructueuses il s'avère que ce bornage n'a jamais été acté chez le notaire d'où ces irrégularités actuelles.

Lors d'une rencontre avec Mme M., il a été réalisé un état des lieux et des solutions lui ont été proposées en vue d'assainir la situation globale et d'être en conformité avec le cadastre :

- Cession des parties garage et piscine au prix de 3€/m²
- Bornage à la charge de la commune
- Frais d'acte notarié à charge de Mme M.

Par courrier du 9 juin 2020, Mme M. nous confirme son accord pour les conditions précitées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de réaliser un bornage à la charge de la commune afin de supprimer ces irrégularités ;
- ACCEPTE cette cession au prix de 3€/m² (surface exacte à définir par bornage) ;
- AUTORISE Mme M. et M. P. son voisin à utiliser leurs accès donnant sur la parcelle communale B 525

8. Nouvelle appellation de rue « Impasse de l'artisanat »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n°G-2018-239 en date du 06 septembre 2018, la Déclaration Préalable n°DP1628718C0051 a été accordée. Cette division foncière concernant les parcelles de la SCI CAMO a créé 4 lots destinés à la construction de bâtiments industriels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepter de donner le nom « Impasse de l'Artisanat » à la nouvelle voie créée.

9. Création de poste – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 15 septembre, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent et d'entretien des espaces verts. Il s'agit d'une création de poste pour augmenter l'effectif des services techniques, tel que cela a été prévu en commission management et au budget 2020.

Madame BARBAT informe que l'agent était employé en qualité d'agent saisonnier aux services techniques et qu'il a donné entière satisfaction durant la période estivale. Il lui a donc été proposé ce poste et l'agent sera recruté au 21 septembre 2020.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création de poste d'adjoint technique territorial à compter du 15 septembre 2020

10. Avenant n° 1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente l'avenant n° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- INSCRIT au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

11. Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite
- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée, dans la limite de 15 mois précédant la date de mise en retraite ou de décès de l'agent, à 20 jours de congés annuels par année civile, déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir que *l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'indemniser les jours de congés non pris du fait de la maladie ou d'un décès aux fonctionnaires partant à la retraite :
 - o dans la limite des 15 mois précédant la date de mise en retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite ou la date du décès de l'agent
 - o dans la limite de 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine
- DECIDE que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante, pour un agent travaillant 5 jours par semaine :
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile :
Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10 X 20/25
 - Si l'agent n'a pu utiliser ses droits à congés sur une partie seulement de l'année du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite :
 - o Calcul du nombre de jours à indemniser :
 $20 \text{ jours} \times x \text{ jours de travail considérés} / 365 = x \text{ jours de congés}$
 - o Calcul de l'indemnisation :
Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10 X 20/25 X x jours/20
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé suite à son décès pendant d'année :
 - o Calcul de l'indemnisation :
Rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10

12. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une autre liste etc.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Madame BILLOT souligne qu'il serait souhaitable de modifier la phrase : « Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire même s'il est autorisé par un

orateur à l'interrompre » par la phrase « Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre » afin d'éviter une mauvaise interprétation de la phrase

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur après la modification citée ci-dessus.

13. Commission communale des impôts directs.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission se réunit au moins une fois par an pour définir les changements de catégorie des logements. La commission communale des impôts directs doit être composée d'élus, d'habitants de la commune, mais également de propriétaires de terrains ou logements sur la commune mais qui n'y vivent pas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de proposer la liste ci-dessous en vue de la désignation des huit commissaires titulaires ainsi que des huit commissaires suppléants au titre de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

- ROY Gérard,
- BARBAT Véronique
- AFGOUN Sabrina
- THOMAS Patricia
- BOUSSARIE Philippe
- CHARBONNAUD Thierry
- LABUSSIÈRE Annie
- PICHARDIE Claudine

Suppléants :

- MOUSSION Gilles
- FAVIER Frédéric
- RATINEAU Corinne
- PICHON Emmanuel
- MONDOUT Michele
- BISSERIER Michel
- BEAUMATIN Katia
- SARDIN François (hors commune)

14. Délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante – précisions délégation n°16

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la délégation n°16 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la Préfecture demande au Conseil Municipal de préciser les cas requis pour que la délégation puisse être mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose que cette délégation puisse s'exercer devant toutes les juridictions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le fait que la délégation

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

15.COSEA – Avenant n°1 à la convention cadre fixant les modalités de la participation financière de COSEA pour l'exécution des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

La convention du 30 mars 2020 a fixé les modalités de participation de DPR COSEA à l'exécution des travaux connexes sur le périmètre de la Commune.

L'article 2 de cette convention identifie les catégories de dépenses que DPR COSEA s'engage à prendre en charge : coût des travaux connexes, coût de la maîtrise d'œuvre et les frais de fonctionnement.

A titre de rappel le récapitulatif total des estimations s'établissait à :

- Infrastructure :	20 119,00€
- Hydraulique :	5 136,40€
- Plantations :	12 323,00€
- Voirie :	24 025,00€
TOTAL :	61 603,40€

Les frais de maîtrise d'œuvre étaient estimés à 6 160,00€.

Soit un TOTAL HT :	67 763,40€
TVA 20% :	13 552,68€
Montant total TTC :	81 316,08€

Suite à l'appel d'offre lancé par la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement foncier, il convient d'actualiser ces montants par avenant et de modifier l'échéancier de versement.

Montant des travaux connexes suite à l'attribution du marché :

- Lot 1 (voirie, terrassement, hydraulique) :	69 614,20€
- Lot 2 (plantations) :	13 428,10€
- Maitrise d'œuvre :	9 000,00€
- Frais de fonctionnement (forfait)	3 456,35€
- Travaux imprévus :	3 321,69€
TOTAL :	98 820,34€
Montant total TTC :	117 893,14€

Ce montant sera versé par COSEA pour solde de tout compte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Subventions

16. Subvention RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la circonscription d'Angoulême Sud, est réparti en quatre antennes. Les écoles des communes de La Couronne, Nersac, Rouillet, Saint-Estèphe et Voueil et Giget sont rattachées à l'antenne RASED de La Couronne. Pour le fonctionnement de l'antenne de La Couronne et afin de mutualiser les moyens, le RASED demande à ce que chaque commune contribue équitablement au financement, et demande une participation annuelle de 2€ par élève. Il est demandé d'autoriser le versement au RASED de la Couronne d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2€ par élèves (344 inscrits en 2019/2020) soit : 688€, qui sera imputée à l'article 65548 du budget communal.

Madame AFGOUN rappelle les compétences du RASED qui est présent pour aider les enfants en difficulté scolaire. Elle rappelle que la commune ne versait plus de subvention depuis quelques années car les communes voisines ne jouaient pas le jeu. Ces dernières se sont engagées à verser de nouveau les sommes dues par chacune. La commune a donc fait le choix de participer de nouveau. Elle précise qu'il s'agit d'une subvention pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame AFGOUN rappelle, en aparté de cette délibération, le don effectué par des habitants de la commune qui ont souhaité garder l'anonymat pour l'achat d'une table de ping-pong à l'école élémentaire Marcel PAGNOL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'attribution d'une subvention de 688€ au RASED.

17. Subventions Effervescentre

Il convient d'apporter des modifications à la délibération D_2020_5_12 du 9 juin 2020. Ainsi, en plus des montants votés le 9 juin il convient d'ajouter à l'article 6574 (montants déjà prévus au budget) :

<u>SUBVENTIONS 2020</u>	Subventions 2019	Ecart 2019-2020	Subventions 2020	Subvention complémentaire	TOTAL SUBVENTION
Subvention par adhérent					
Effervescentre - pause méridienne	17 832,28 €	2309,28 €	15 523,00€		15 523,00€
Effervescentre - culture	35 080,33 €	- €	35 080,33 €		35 080,33€
Effervescentre - social	18 066,97 €	- €	18 066,97 €		18 066,97€
Effervescentre – Enfance Jeunesse	0		10 154€		10 154,00€
TOTAL					78 824,30€
TOTAL GENERAL : (montant de la délibération de juin 2020 + 78824.30					131 493,30€
Montants inscrits au BP 2020					133 147,30 €

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles conventions prévoient qu'Effervescentre à l'obligation de faire un retour à la Mairie des actions qui sont menées.

Monsieur FORESTIER demande quand aura lieu le retour d'expérience par Effervescentre. Il souligne que le montant de la culture est surprenant. Il souhaite connaître les actions culturelles menées par Effervescentre. Madame AFGOUN souligne qu'il s'agit d'un volet culture, sport et vie associative qui englobe ces trois prestations.

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion avec Effervescentre, la municipalité avait souligné que les bilans des actions n'étaient pas assez clairs. La réunion suivante avait permis d'éclairer la municipalité sur les actions menées. Monsieur FORESTIER souhaite participer aux prochaines réunions puisqu'il participe au groupe de travail sur la culture pour la commune.

Monsieur MOUSSION demande sur quelles actions Effervescentre s'engage sur la culture à part au moment du Carnaval. Il trouve que les montants versés sont trop importants pour les actions culturelles effectuées sur la commune. Il ajoute qu'il aimerait connaître le montant versé par les autres communes pour ces mêmes actions. Monsieur CHABOT souhaite un retour quantitatif des actions d'Effervescentre afin de déterminer le montant alloué pour les années suivantes. Monsieur FORESTIER ajoute que certaines économies peuvent être faite et ainsi permettre, pour la commune de créer un budget culture propre à la commune.

Madame BARBAT annonce au Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'Effervescentre.

Pour la culture-sport-vie associative, 61000€ de dépenses et 41000€ de recettes pour l'année 2019.

Monsieur le Maire souligne que la commune a des représentants au Conseil d'Administration. Une réunion plus détaillée sera demandée à Effervescentre pour les retours d'action. Madame BILLOT demande à ce que cette réunion ait lieu au Conseil Municipal afin qu'Effervescentre présente ses résultats. Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail puisse étudier les chiffres avec Effervescentre avant la présentation.

Madame BILLOT souligne cependant, qu'il faut rester vigilant et continuer à soutenir Effervescentre qui intervient malgré tout sur d'autres secteurs d'activités sur la commune.

Madame AFGOUN rappelle qu'à partir du moment où la convention a été passée avec Effervescentre, il faut prendre l'ensemble des prestations proposées, il n'y a pas la possibilité de faire un choix dans les prestations proposées.

Monsieur MOUSSION rappelle que l'on demande aux associations un rapport d'activité pour le versement de la subvention. Il est donc important de demander la même chose à Effervescentre.

Ces montants ont été inscrits au budget.

Les autres dispositions de la délibération D_2020_5_12 sont inchangées.

Par 12 voix POUR et 12 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'attribution des subventions à Effervescentre.

18.Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distributions de gaz

GRDF a fait parvenir à la commune les éléments permettant le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz et la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 :

- Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public au cours de l'année 2019 : 464 mètres,
- Taux retenu : 0.35€/mètre
- Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1.08
- Plafond de la RODP provisoire 2020 : $464 * 0.35 * 1.08 = 175,39€$

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

- Longueur des canalisations à prendre en compte : 19 373 mètres,

- Taux retenu : 0.035€/m
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1.26
- RODP 2020 = $((19373 * 0.035) + 100) * 1.26 = 980.35€$

Soit une recette totale de 1 156€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le montant de cette redevance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.

19. Convention enfance Jeunesse

Par délibération du 28 juin 2018 le Conseil Communautaire a décidé de l'attribution des compétences entre GrandAngoulême et les communes autour de la Culture, du Social et de l'Enfance-Jeunesse. Les élus, souhaitant ainsi proposer une offre d'actions cohérente et équitable sur le territoire.

Considérant les agréments Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille pour les années 2019-2022, co-signé par Effervescentre, la CAF de la Charente, Grand-Angoulême et les 8 communes du territoire d'intervention de l'association, il a été décidé que la commune de Roullet St Estèphe contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général relatif à l'enfance jeunesse, à savoir : la mise en place des temps périscolaire (hors mercredi). Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2019-2022 enfance jeunesse avec Effervescentre,
- AUTORISE le versement d'une subvention de 10154€ au titre de l'année 2019-2020, qui sera revalorisée annuellement par avenant en fonction des décisions prises par GrandAngoulême.

20. Règlement aire de stockage des déchets verts

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'aire de stockage des déchets verts de la commune située au lieu-dit La Lagune, route de la Vallée Noire, sera opérationnelle courant septembre. A cet effet, et afin d'éviter les incivilités il convient d'adopter un règlement intérieur qui sera opposable aux tiers.

Cette aire de stockage sera mise à disposition des habitants de la commune, pour leur permettre de déposer les branchages au diamètre inférieur à 13 cm, les feuilles et tontes, sans métal, sans gravats et sans souches.

L'apport se fera sans limite de volume et aux heures ouvrables d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Monsieur MOUSSION souligne que le but est de faire baisser le plus possible les déchets dans les déchetteries. GrandAngoulême se charge du broyage des déchets verts et les administrés pourront récupérer les déchets à des fins de jardinage. Il rappelle également qu'il s'agit d'un service gratuit pour les administrés et uniquement à eux.

Il lit la modification de la note qui sera adressée à chaque usager quand ces derniers récupéreront les clés du dépôt. Il rappelle que le dépôt doit se faire en fond de dépôt. Les clés pourront être récupérées le vendredi soir et redéposées le lundi matin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le règlement de l'aire de stockage

21. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 09 juin 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°11 du 09 juillet 2020 – *Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église St Cybard – avenant n°1* – (même montant 19320€ TTC, délai changé)
- Décision n°12 du 09 juillet 2020 – *Modification acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des services de la cantine et du bus*
- Décision n°13 du 22 juillet 2020 – *Signature d'un avenant à la convention de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communication électronique - AXIONE*

22. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la réponse de la préfecture pour le projet éolien est arrivée en Mairie. La préfecture a rédigé un nouvel arrêté qui précise les aspects écologiques pour le refus du parc éolien. L'entreprise mandatée pour le projet du parc éolien a de nouveau un délai pour contester éventuellement cet arrêté.

Madame BARBAT intervient concernant le SIVU l'EHPAD. Elle annonce qu'elle a été élue présidente du SIVU. Madame BARBAT fait part des difficultés financières du SIVU. Monsieur le Maire préconise qu'un audit financier soit effectué.

Fin de séance à 20h55